

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE : *MERCI DE COMPLETER SI NECESSAIRE*

*Inscrivez tous vos enfants qui vont manger à la cantine, **SAUF** s'ils étaient déjà inscrits l'année dernière*

NOM	Prénom	Date de naissance	Classe

Adresse du ou des enfant(s)

Commune

JOURS DE CANTINE

TOUS LES JOURS OU **LUNDI** **MARDI** **JEUDI** **VENDREDI**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS : *MERCI DE COMPLETER SI NECESSAIRE*

	PERE	MERE
NOM		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse <small>(si différente de celle des enfants)</small>		
Téléphone		
E-mail		
N° allocataire CAF		

AUTRES RENSEIGNEMENTS

MERCI DE COMPLETER SI NECESSAIRE

NOM DU TUTEUR LEGAL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

TEL :

NOM DU MEDECIN :

TEL :

REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER (RELIGION, ALLERGIES...) :

Seules les allergies suivies d'un PAI seront prises en compte.

Je certifie avoir reçu, pris connaissance et accepter les conditions :

- Du règlement intérieur de la cantine
- Des modalités de paiement dûment remplies et rendues avec cette fiche d'inscription

(Tous les dossiers d'inscription incomplets seront refusés)

Date et signature

Service Public Administratif
CANTINE SCOLAIRE DE CASTILLONNES

MAIRIE DE CASTILLONNES
Place des Cornières
47330 CASTILLONNES

☎ : 05 53 36 80 49

@ : mairie.castillonnes@wanadoo.fr

**EXEMPLAIRE A REMETTRE DATE ET SIGNE
A LA CANTINE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE**

Entre : M. et/ou Mme

Adresse :

.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de la cantine,

Pour l'enfant ou les enfants dénommés

.....
Et le SPA CANTINE SCOLAIRE de CASTILLONNES, représenté par son Président, **Monsieur Pierre SICAUD**, Maire de CASTILLONNES

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de la cantine de CASTILLONNES régleront leur facture (Merci de cocher la case correspondant à votre décision) :

- Par prélèvement automatique : mandat de prélèvement SEPA (ci-joint à remplir)
- Par virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de VILLENEUVE SUR LOT :
IBAN: FR21 3000 1001 03F4 7300 0000 48
BIC: BDFEFRPPCCT
- En numéraire ou par Carte Bancaire (AVEC VOTRE TALON DETACHABLE DE LA FACTURE) auprès de la Trésorerie de VILLENEUVE SUR LOT – Chemin du Velours – 47308 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX (Tél. 05 53 01 55 00 – ouverte au public le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08H30 à 12H00).
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public (ACCOMPAGNE DU TALON DETACHABLE DE LA FACTURE, SANS LE COLLER NI L'AGRAFER) à envoyer à la Trésorerie de VILLENEUVE SUR LOT.

TARIFICATION : les tarifs et les modalités de facturation sont votés par le Conseil Municipal de Castillonnes.

2 – ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année scolaire en cours.

La prise en compte de l'adhésion se fera à réception du dossier complet :

- règlement financier valant contrat de prélèvement automatique, complété et signé,
- autorisation de prélèvement renseignée et signée,
- RIB

3 – AVIS D'ECHEANCE

Le prélèvement sera **MENSUEL**. Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant le montant et la date de prélèvement avant l'échéance de chaque prélèvement.

Les prélèvements ont lieu après le 15 de chaque mois (pas de prélèvement les week-ends et jours fériés).

Pour l'année 2023/2024, le calendrier de prélèvements est le suivant :

MOIS Débités	DATES de prélèvement	Périodes Facturées
Septembre 2024	Pas de Prélèvement	
Octobre 2024	15 Octobre 2025	Septembre 2025
Novembre 2024	19 Novembre 2025	Octobre 2025
Décembre 2024	17 Décembre 2025	Novembre 2025
Janvier 2025	21 Janvier 2026	Décembre 2025
Février 2025	18 Février 2026	Janvier 2026
Mars 2025	18 Mars 2026	Février 2026
Avril 2025	14 avril 2026	Mars 2026
Mai 2025	20 Mai 2026	Avril 2026
Juin 2025	17 Juin 2026	Mai 2026
Juillet 2025	19 Juillet 2026	Juin – Juillet 2026

4 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer, selon les modalités prévues et le tarif en vigueur.

Régularisation éventuelle : en cas de contestation, le bénéficiaire dispose d'un délai de 7 jours pour en informer la Gestionnaire de la cantine. Après vérification par cette dernière, les régularisations éventuelles seront appliquées sur la facture du mois suivant.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Cantine scolaire, le compléter et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si la demande a lieu **avant le 20 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** la Mairie de Castillonès.

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait précédemment dénoncé son contrat, et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée ainsi que les frais de rejet sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de VILLENEUVE SUR LOT.

9 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire **après paiement des sommes impayées dues**. Un contrat ne sera plus renouvelé au bout de 3 ruptures.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer la Mairie de Castillonès par **lettre simple avant le 20 de chaque mois** pour la facture du mois suivant, et devra informer sa banque.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

<p>Pour le SPA CANTINE SCOLAIRE de CASTILLONNES,</p> <p>Le Maire, Pierre SICAUD</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels, A le (signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »)</p> <p>Le redevable</p>
---	---

